

870188

S.A. JAFIM Société Anonyme au capital de 2.000.000 Francs Siège social : 15 boulevard Saint-Antoine - 78000 VERSAILLES R.C.S. Versailles B.342.876.851	DEPOT DU 1998 TRIBUNAL DE COMMERCE
--	--

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 JUIN 1997

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept

et le 27 Juin à 14 heures,

Les Actionnaires de la société JAFIM (dont le capital de 2.000.000 Francs est divisé en 400 actions de 500 Francs) se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration à eux adressée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée en séance par les actionnaires présents.

Monsieur Chahine LETAYF, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur CURIEL et Madame Yolande LETAYF, tous deux actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marie BUFFANDEAU remplit les fonctions de secrétaire.

La S.A. FIDEURAF, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau de l'assemblée :

- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes,
- feuille de présence de l'assemblée certifiée par le bureau,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration contenant le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

J. f c

g

u

dm

Monsieur le Président rappelle que cette Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer de l'ordre du jour suivant :

- modification de décision de l'affectation des résultats de l'exercice 1996 ;
- pouvoir afin de procéder aux formalités requises.

Monsieur le Président rappelle que lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 Mars 1997, il avait été décidé de répartir ainsi le bénéfice, d'un montant de 684.348 Francs, de l'exercice 1996 :

- dotation 5 % à la réserve légale, soit 34.217,40 Francs,
- distribution de dividendes pour un montant brut de 645.000 Francs, soit un montant net de 430.000 Francs après paiement du précompte pour 215.000 Francs,
- dotation au compte "*report à nouveau*" pour le solde, soit 5.130,60 Francs.

Monsieur le Président indique qu'il apparaît souhaitable, et les différents actionnaires en sont d'accord, compte tenu du souhait de développement de la société JAFIM, de garder dans la société la trésorerie nécessaire.

Monsieur le Président propose de modifier ainsi qu'il suit la répartition du bénéfice clos le 31 Décembre 1996 :

- dotation 5 % à la réserve légale, soit 34.217,40 Francs,
- dotation au compte "*report à nouveau*" pour le solde, soit 650.130,60 Francs.

Après échange de vues et personne ne réclamant plus la parole, Monsieur le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, approuvent l'exposé du Président et décident de modifier ainsi la répartition du bénéfice de l'année 1996, soit 684.348 Francs :

- dotation 5 % à la réserve légale, soit 34.217,40 Francs,
- dotation au compte "*report à nouveau*" pour le solde, soit 650.130,60 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J.-P.

✓

de

tm

DEUXIEME RESOLUTION

Il sera procédé aux formalités de publicité légale.

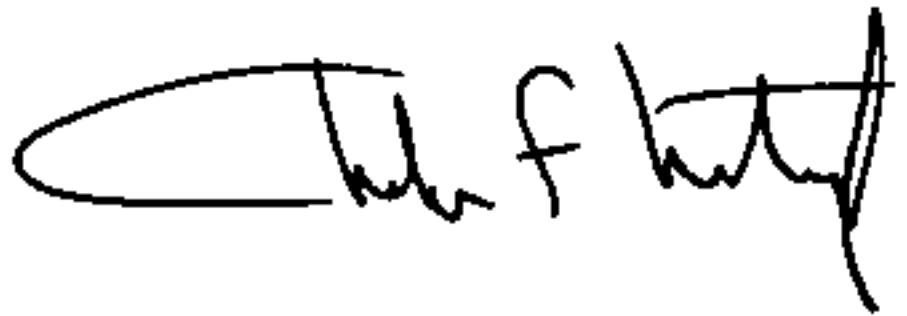
Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original ou d'une copie conforme du procès-verbal de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

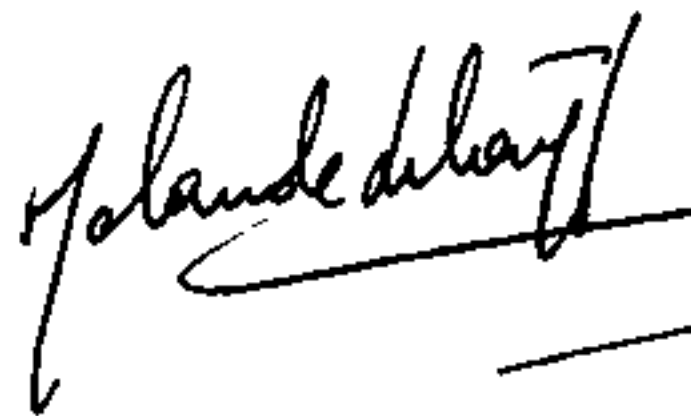
Le Président



Le Scrutateur



Le Scrutateur



Le Secrétaire

